

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 140

présenté par

M. Le Fur

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect de la liberté de conscience ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet ajout vise à la fois le respect de la liberté de conscience de la femme et celui du praticien. La liberté de conscience serait ainsi reconnue dans la Constitution.